

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 265/2022

**Portant interdiction temporaire de circulation pour le défilé de Saint-Nicolas
le samedi 3 décembre 2022**

Le Maire de Marly,

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213,
VU les articles L.2212-1 du Code des Collectivités territoriales et suivant, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le code la route,
VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique dans les rues de la ville lors du cortège de la Saint-Nicolas le 3 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 3 décembre 2022 dès 14 h 00, le cortège empruntera l'itinéraire suivant : place de Gaulle, chemin de la Latte, rue Eugène Jouin, rue des Ecoles, rue de la Croix-Saint-Joseph, Avenue du Long Prey et arrivée au Nouvel Espace Culturel.

Article 2 : La circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du cortège sur les rues précitées et ce, sur les injonctions des services de Police.

Article 3 : Les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et les Services de Polices, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur du MET,
- Services Techniques Municipaux,
- Comité des Fêtes,
- Service de Police Municipale,
- Classement,
- Affichage.



le 22 Novembre 2022

Thierry HORY